

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 DU PR 22+170 AU PR 22+400
SUR LA RD 14 DU PR 9+380 AU PR 17+452
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PORQUIER
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1821

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Porquier,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04/1834 portant restriction de circulation sur la RD 45, du PR 15+119 au PR 20+082 et sur la RD 958, du PR 74+647 au PR 81+452, sur le territoire des communes de Castelsarrasin et La Ville-Dieu-du-Temple ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Siorat, en date du 10 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813, du PR 22+170 au PR 22+400 et sur la RD 14, du PR 9+380 au PR 17+452 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelsarrasin, en date du 23 septembre 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de La Ville-Dieu-du-Temple, en date du 23 septembre 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 813, dans sa section comprise entre le PR 22+170 et le PR 22+400 et sur la RD 14, dans sa section comprise entre le PR 9+380 et le PR 17+452.

Cette disposition prendra effet le 7 octobre 2009, de 7 heures à 18 heures. En cas d'intempéries, le chantier sera reporté au 14 octobre 2009, de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 14, entre le PR 9+380 et le PR 17+452.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 9+380 au chantier, en venant du Pont de Belleperche,
- du PR 17+452 au chantier, en venant de La Ville-Dieu-du-Temple.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 958, du PR 74+647 au PR 81+452,
- RD 813, du PR 25+330 au PR 27+620,
- RD 45, du PR 15+119 au PR 20+082,
- RD 12, du PR 0+000 au PR 0+638.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Porquier, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de La Ville-Dieu-du-Temple, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Saint-Porquier,
le 28 septembre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 28 septembre 2009

Le Président,

*
* *